

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de SAINT-MAURICE-DES-LIONS

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

Le Maire de la Commune de SAINT-MAURICE-DES-LIONS

- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Code Rural et notamment l'article L.161.10;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141.4 à R.141.9;
- Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-413 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 décidant de la mise à l'enquête publique ;
- Vu la liste départementale des Commissaires Enquêteurs ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les projets d'aliénations des chemins ruraux, suivants :

1 -Village de Gamory : M. et Mme SEGRÉ Antoinette ont demandé l'aliénation d'un chemin rural qui n'est plus entretenu et est colonisé par la végétation ne permettant plus le passage d'engins ou de piétons.

2 - Village de Chez Pinot : M. M. GOWLAND Timothy demande la cession d'un chemin rural désaffecté dont le tracé a disparu au sol afin de régulariser le remembrement parcellaire de son exploitation.

Sont soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

ARTICLE 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- une délibération du Conseil Municipal avant enquête,
- les plans de situation et parcellaires,
- une notice explicative,
- les courriers des demandeurs.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en Mairie pendant 15 jours consécutifs du mardi 19 mai au mardi 02 juin 2026 inclus, sauf dimanche et jours fériés, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat soit :

- Le lundi et le mardi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- Le jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi de 14 heures à 17 heures
- Le samedi de 10 heures à 12 heures afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 : Monsieur CHAUVEAU Olivier demeurant 16000 Angoulême est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie le mardi 19 mai 2026 de 9 h à 11 h, et le mardi 02 juin 2026 de 15 h à 17 h.

Les observations formulées par écrit peuvent être adressées par la poste, à la Mairie de Saint-Maurice-Des-Lions, 7 Route de Limoges au nom du Commissaire enquêteur de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3^e, le registre d'enquête sera clos et les conclusions du Commissaire enquêteur déposées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard le lundi 04 mai 2026, c'est-à-dire 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Il sera affiché aux extrémités des chemins concernés ainsi que sur les panneaux d'information des villages. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par certificat du Maire. L'arrêté fera également l'objet d'une insertion dans les journaux locaux « la Charente Libre » et « le Sud-Ouest ».

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Maurice-des-Lions, le 30/04/2026,
Le Maire, David CHEVALIER,

